

AUX SALARIÉS DU PÉTROLE

LE 23 NOVEMBRE RELEVER LA TÊTE



L'exigence de négocier le maintien des garanties des salariés du Pétrole a été rejetée d'un revers de manche par les employeurs et leur syndicat, l'UFIP.

Leur attente des décrets démontre leur nette intention d'appliquer le plan Macron à la lettre !

Le discours sur la compétitivité est bien rodé, y compris dans le Pétrole. Partout ce sont **suppressions de postes, externalisations** et maintenant, **l'annualisation** du temps de travail des postés (ExxonMobil) avec remise en cause, à terme, de la **prime de quart**.

Pourtant, la masse salariale dans les entreprises du secteur est ridiculement **faible** au regard de la **valeur ajoutée, produite par les salariés** : quelques **pourcents** ! Et les sites sont soi-disant mis en **concurrence** avec des raffineries au Moyen-Orient où le « coût du travail » (traduisez : le salaire) est plus bas. Mais ce qui **coûte**, surtout dans le Pétrole,

PRIME D'ANCIENNETÉ, PRIME DE QUART, PRIME DE PANIER, SALAIRES, etc :

LES « ORDONNANCES » EXPLOSENT LES GARANTIES DE LA CONVENTION COLLECTIVE

c'est le **capital** ! La preuve par Total qui veut à tout prix maintenir des dividendes pharaoniques (jusqu'à 80 % des bénéficiaires) au détriment de l'emploi et des salaires.

On est bien en présence d'un **dogme**. Ce qui signifie que **sans combat, le recul sera sans fin**.

En matière de **salaire**, les ordonnances Macron ne garantissent plus que les **minimas hiérarchiques conventionnels**. C'est pourquoi la CGT revendique l'intégration, sous ce terme, de **l'ensemble** du salaire et des éléments salariaux, primes comprises.

PORTE OUVERTE À LA VIOLENCE DES LICENCIEMENTS ABUSIFS

Le gouvernement vient de mettre en ligne sur son site service-public.fr, un **simulateur** d'indemnités à verser en cas de **licenciement abusif**, révélant ainsi l'objectif du plafonnement : encourager les employeurs à se livrer à une pratique **illégale**.

En deux clics, un patron - voyou constate que licencier sans motif un salarié, lui en coûtera au maximum 10 mois de salaire pour un salarié avec 10 ans d'ancienneté, et jamais plus de 20 mois de salaire, même au-delà de 30 ans d'ancienneté.

Chiffres validés par l'administration !

A quand un simulateur de fraude fiscale ?

Pour **détruire la vie** d'une personne en la virant comme un kleenex, une simple **amende** ? Et pour jeter des confettis dans une manif ou se battre **pour son emploi**, quand on est syndicaliste, **la prison** ?

C'était quoi déjà, Macron ? Un barrage contre l'arbitraire et le fascisme, c'est ça ?

LA RETRAITE ANTICIPÉE DES POSTÉS MENACÉE

Travailler en **équipe alternée**, y compris la nuit comme le font les travailleurs postés en 3x8 continu, c'est à coup sûr **mourir avant l'heure**.

Les études épidémiologiques montrent que ces salariés mourront avant les autres, **jusqu'à 7 ans de moins**. Et pour beaucoup, cette vie plus courte se termine dans la **maladie**. Le travail de nuit augmente gravement le risque cardio-vasculaire, les ulcères. Il **provoque le cancer**, c'est prouvé.

Que les postés stoppent leur carrière « avant » n'est pas un privilège, c'est simplement leur rendre, en fin de vie, un peu de temps que l'employeur leur vole en leur imposant ces conditions de travail.

Le **droit** à la retraite anticipée n'a pas été « octroyé » par les patrons, mais **conquis** par les salariés, par leurs **luttés**, notamment celle de **2010**.

Si les employeurs **prétendent** que les lois Macron n'auront pas d'impact sur ce droit à l'anticipation chèrement acquis, **qu'ils l'écrivent maintenant** pour tous les salariés de la branche !

FIN DES CHSCT : DANS LES CINQ ANS, UNE CATAS- TROPHE INDUSTRIELLE !

Préparons les cercueils : sans les CHSCT dans les usines **Seveso**, sans leurs **prérogatives** qui permettent de **contraindre** les employeurs, qui ne raisonnent qu'en termes de « coûts », à garantir la sécurité à tout prix, c'est une nouvelle période de **catastrophe industrielle** qui s'ouvre.

Les CHSCT ont été, eux aussi, imposés par 170 années de luttes et de revendications. Leurs prérogatives ont été élargies dans la branche Pétrole suite à des catastrophes, des morts : la Mède 1992, AZF Toulouse 2001. Ces deux **désastres** ont donné lieu aux **accords de branche** de 1995 et 2003, signés par la CGT, qui fixent des droits et devoirs accrus pour le CHSCT, en matière de santé/sécurité.

L'UFIP dit vouloir « attendre » les décrets des ordonnances, qui ne fixent que les **détails**. Les décrets n'ont jamais remis en cause la loi, or celle-ci a déjà entériné que les CHSCT **n'existent plus !**

Oui nos CHSCT sont **contraignants**, mais c'est pour contrebalancer les **risques inhérents à nos industries**, pour garantir la santé et la sécurité des salariés et des populations.

LES EMPLOYEURS REFUSENT DE NÉGOCIER

LA MOBILISATION EST **INCONTOURNABLE !**

Pour obliger les employeurs de nos entreprises à s'asseoir à la table des négociations sur le plan Macron...



Les salariés des entreprises du Pétrole doivent se mobiliser TOUS ENSEMBLE.

LA DATE EST FIXÉE AU 23 NOVEMBRE 2017

... date de la prochaine négociation dans la branche avec l'UFIP.

À COMPTER DE CETTE DATE, LA CGT APPELLE, DANS TOUTE LA BRANCHE, À ENGAGER L'ARRÊT DES INSTALLATIONS JUSQU'À OBTENTION DES DEMANDES.